

QU' EST-CE QU'IL Y A DE NOUVEAU ET QU'EST CE QUI A CHANGÉ DANS LA VERSION 4?

Section 1

<u>NOUVELLES CLAUSES</u> QUI ONT ÉTÉ INCLUSES DANS LA VERSION 4			
Clause N°	POINT DE CONTROLE	CRITÈRES DE CONFORMITÉ	Niveau
ENSEMBLE DES EXPLOITATIONS (AF) applicable aux Cultures, à l'Élevage de bétail et l'Aquaculture			
AF.3 SANTE, SECURITE ET PROTECTION SOCIALE DES OUVRIERS			
AF. 3.2 Hygiène			
AF.3.2.1	L'exploitation dispose-t-elle d'une évaluation documentée des risques hygiéniques ?	L'évaluation des risques hygiéniques couvre l'environnement de travail. Les risques sont fonction des produits fabriqués et / ou fournis. L'évaluation des risques peut être générique, mais doit être adaptée aux conditions de l'exploitation et revue annuellement et mise à jour en cas de changements (par exemple, autres activités). No N/A.	Exigence Mineure
AF. 5 GESTION DES MATIERES POLLUANTES ET DES DECHETS, RECYCLAGE ET REUTILISATION			
AF.5.2.3	Dans le cas de compostage de déchets organiques sur l'exploitation, utilisés comme amendements du sol, le risque de transmission de maladie est-il maîtrisé ?	Si les déchets organiques sont compostés et utilisés comme amendements du sol , le mode de compostage garantit l'absence de risque de transmission de maladie.	Recom.
AF.9 PROTECTION DES PRODUITS ALIMENTAIRES			
AF. 9.1	Existe-t-il une évaluation des risques pour le food defense et des procédures sont-elles mises en place pour traiter les risques identifiés en matière de food defense ?	Les menaces potentielles relatives à la sécurité alimentaire doivent être identifiées et évaluées à chaque étape de la production. L'identification des risques liés à la sécurité alimentaire doit garantir une origine sûre et sécurisée des approvisionnements. Les informations à destination de tous les salariés et sous-traitants doivent être disponibles. Des procédures pour les mesures correctives doivent être mises en place dans le cas de menaces intentionnelles.	Exigence Majeure

<u>NOUVELLES CLAUSES QUI ONT ÉTÉ INCLUSES DANS LA VERSION 4</u>			
Clause N°	POINT DE CONTROLE	CRITÈRES DE CONFORMITÉ	Niveau
AF.10 Statut GLOBALG.A.P.			
AF.10.1	Les documents commerciaux mentionnent-ils tous le statut GLOBALG.A.P. (certifié/ non certifié) ?	Les documents commerciaux (p. ex. factures de vente) et, le cas échéant, les autres documents mentionnent le statut GLOBALG.A.P. des produits. No N/A.	Exigence Majeure
AF.10.2	Tous les producteurs mettent-ils en place des accords pour empêcher tout mauvais usage de leur GGN par leurs clients directs ?	Les producteurs doivent mettre en place un accord avec leurs clients directs (emballeurs, exportateurs, importateurs, etc.) pour empêcher tout mauvais usage de leur GGN et pour que leurs clients respectent les bonnes pratiques de traçabilité et d'étiquetage.pas d'étiquetage de produits d'autres producteurs avec le GGN du producteur.Pas de mélange de produits certifiés du producteur avec d'autres produits non certifiés qui sont ensuite identifiés avec le GGN du producteur. No N/A.	Exigence Mineure
AF. 11 Utilisation du logo			
AF.11.1	Le mot la marque ou le logo GLOBALG.A.P., et le numéro GLOBALG.A.P. (GGN) sont-ils utilisés conformément aux Modalités Générales et à l'Accord de Sous-Licence et de Certification ?	Le producteur ou groupement de producteurs doit utiliser le mot, la marque ou le logo GLOBALG.A.P. et le numéro GLOBALG.A.P. (GGN) conformément aux Modalités Générales - Annexe 1 et à l'Accord de Sous-Licence et de Certification. Le mot, la marque ou le logo GLOBALG.A.P. ne doivent jamais apparaître sur le produit final, ni sur l'emballage du produit ou sur le point de vente.Toutefois, ils peuvent être utilisés par le détenteur du certificat GLOBALG.A.P. pour sa communication business to business.	Exigence Majeure
AF. 12. Traçabilité et Isolement des Produits			
AF. 12.1 Production/Propriété Parallèle (PP/PO)			
AF.12.1.1	Un système efficace a-t-il été mis en place pour identifier et séparer tous les produits certifiés et non certifiés GLOBALG.A.P. ?	Un système doit être mis en place pour éviter le mélange de produits certifiés et non-certifiés. Ceci peut se traduire par une identification physique ou par une procédure de manipulation des produits reprenant les enregistrements correspondants. No N/A.	Exigence Majeure

NOUVELLES CLAUSES QUI ONT ÉTÉ INCLUSES DANS LA VERSION 4

Clause N°	POINT DE CONTROLE	CRITÈRES DE CONFORMITÉ	Niveau
AF.12.1.2	Existe-t-il un système qui garantit l'identification correcte de tous les produits finaux issus d'un processus de production certifié ?	<p>Tous les produits finaux prêts à être vendus (soit au niveau de l'exploitation, soit après manipulation du produit) doivent être identifiés avec un GLN si le produit est issu d'un processus certifié. N'est pas N/A.</p> <p>Option 1 :les producteurs ayant une production parallèle (sans achat extérieur) doivent utiliser le sous-GLN de l'UGP certifiée pour étiqueter le produit certifié. Le sous-GLN de l'UGP non certifiée peut être utilisé pour étiqueter le produit non certifié. Les producteurs de l'option 1 qui achètent des produits non certifiés (avec propriété parallèle) doivent attribuer deux sous-GLN à l'UMP (station de conditionnement) : l'un pour étiqueter le produit final certifié et l'autre pour étiqueter le produit final non certifié. Option 2 : Le GGN du groupement doit être utilisé pour étiqueter le produit certifié.</p>	Exigence Majeure
AF.12.1.3	Un contrôle final est-il effectué pour garantir la bonne orientation des produits certifiés et non certifiés ?	Le contrôle final doit être documenté pour montrer que les produits certifiés et non certifiés sont correctement orientés. No N/A.	Exigence Majeure
AF.12.1.4	Tous les documents commerciaux incluent-ils le sous-GLN du détenteur du certificat et une référence au statut certifié GLOBALG.A.P. ?	Les documents commerciaux (factures de vente et autres documents de vente et d'expédition etc.) relatifs à la vente de produits certifiés doivent inclure le sous-GLN du détenteur du certificat et contenir une référence au statut certifié GLOBALG.A.P. No N/A.	Exigence Majeure

NOUVELLES CLAUSES QUI ONT ÉTÉ INCLUSES DANS LA VERSION 4

Clause N°	POINT DE CONTROLE	CRITÈRES DE CONFORMITÉ	Niveau
AF.12.1.5	Des procédures d'identification appropriées et des enregistrements ont-ils été mis en place pour identifier les produits achetés auprès de sources différentes ?	Des procédures doivent être établies, documentées et mises à jour de manière adaptée à l'échelle de l'exploitation, pour identifier les produits certifiés et non certifiés de sources différentes (c'est à dire autres producteurs ou autres négociants).Les enregistrements doivent comprendre : - la description des produits - le statut certifié GLOBALG.A.P. - la quantité de produits achetés. - l'identité du fournisseur. - la copie des certificats GLOBALG.A.P. le cas échéant. - les données/codes de traçabilité relatifs aux produits achetés. - les bons de commande ou factures reçus par l'organisme évalué. - la liste des fournisseurs agréés. N/A en l'absence d'achat de produits.	Exigence Majeure
AF.12.1.6	Tous les renseignements concernant les produits certifiés et non certifiés sont-ils enregistrés ?	Tous les renseignements concernant les produits certifiés et non certifiés doivent être enregistrés, en particulier les quantités vendues et les descriptions fournies. Les documents doivent faire apparaître une balance cohérente entre les entrées et les sorties certifiés et non certifiés. No N/A.	Exigence Majeure
AF.12.1.7	Tous les renseignements sur les quantités de produits certifiés et non certifiés sont-ils enregistrés et synthétisés ?	Les quantités (y compris les volumes et poids) certifiées et non certifiées, produites, entrantes, sortantes et stockées doivent être enregistrées. Un état du stock et des entrées-sorties doit être tenu à jour afin de faciliter la vérification du bilan matière. No N/A.	Exigence Majeure
AF.12.1.8	Les ratios de conversion et/ou de pertes pendant la manipulation (calculs des entrées-sorties d'un processus de production donné) sont-ils calculés et contrôlés ?	Les ratios de conversion doivent être calculés et disponibles pour chaque processus de manipulation concerné. Toutes les quantités de déchets générées par les produits doivent être enregistrées. No N/A.	Exigence Majeure

<u>NOUVELLES CLAUSES QUI ONT ÉTÉ INCLUSES DANS LA VERSION 4</u>			
Clause N°	POINT DE CONTROLE	CRITÈRES DE CONFORMITÉ	Niveau
ANNEXES			
ANNEXE AF 1 : GLOBALG.A.P. Directive - Évaluation des risques - Généralités			
MODULE APPLICABLE AUX CULTURES			
CB.6 FERTIGATION / IRRIGATION			
CB 6.3 Qualité de l'eau utilisée pour l'irrigation			
CB.6.3.4	Conformément à l'évaluation des risques au point CB 6.3.2., l'analyse du laboratoire prend-elle en compte les contaminants microbiologiques ?	Conformément à l'évaluation des risques (s'il existe un risque de contamination microbiologique), il existe un rapport d'analyses du laboratoire portant sur les contaminants microbiologiques considérés comme pertinents.	Exigence Mineure
CB.8 PRODUITS PHYTOSANITAIRES			
CB.8.6 L'analyse des résidus de produits phytosanitaires			
CB.8.6.3	Le producteur a-t-il réalisé une évaluation des risques afin de déterminer que ses produits sont bien conformes aux LMR du pays de destination ?	L'évaluation des risques porte sur l'utilisation des PPP et sur le risque potentiel de dépassement des LMR. L'évaluation des risques doit être fondée sur les critères décrits dans l'annexe CB.6 Guide en cas de dépassement des LMR.	Exigence Majeure

NOUVELLES CLAUSES QUI ONT ÉTÉ INCLUSES DANS LA VERSION 4

Clause N°	POINT DE CONTROLE	CRITÈRES DE CONFORMITÉ	Niveau
CB.8.6.4	Existe-t-il des preuves que des analyses de résidus sont réalisées conformément aux résultats de l'évaluation des risques ?	<p>Sur la base des résultats de l'évaluation des risques, des preuves documentées ou des résultats d'analyses de résidus de PPP pour les cultures GLOBALG.A.P. sont disponibles ou il existe des enregistrements attestant la participation à un programme de surveillance externe des résidus de PPP qui permet de tracer jusqu'à l'exploitation. Lorsque l'évaluation des risques exige des analyses de résidus, les critères relatifs aux procédures d'échantillonnage, aux laboratoires accrédités, etc, doivent être respectés.</p> <p>Les évaluations des risques concluent normalement qu'il est nécessaire de procéder à des analyses de résidus et de déterminer le nombre d'analyses, quand et où prélever les échantillons et quel type d'analyse mener conformément à l'annexe CB 6. Evaluation des risques de dépassement des LMR.</p> <p>Une évaluation des risques concluant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à des analyses de résidus doit se justifier par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un historique de 4 ans ou plus de résultats d'analyse ne présentant pas d'incident (c'est-à-dire dépassement des LMR, utilisation de produits non homologués, etc.) - pas ou peu d'utilisation de produits phytosanitaires - absence ou utilisation minime de produits phytosanitaires - pas d'utilisation de produits phytosanitaires juste avant la période de récolte (le délai entre le dernier traitement et la récolte est largement supérieur au DAR) - une évaluation des risques validée par un tiers indépendant (par exemple auditeur de l'OC, expert, etc.) ou par le client <p>Des exceptions à ces conditions peuvent être accordées dans le cas de cultures où il n'y a pas d'utilisation de produits phytosanitaires, où l'environnement est très contrôlé où, pour ces raisons, les filières ne font habituellement pas d'analyse de résidus (les champignons, par exemple).</p>	Exigence Majeure

NOUVELLES CLAUSES QUI ONT ÉTÉ INCLUSES DANS LA VERSION 4

Clause N°	POINT DE CONTROLE	CRITÈRES DE CONFORMITÉ	Niveau
CB.8.11 Application de substances autres que les engrais et les PPP			
CB.11.1	Des enregistrements sont-ils disponibles si les substances utilisées sur le sol et/ou sur les cultures ne sont pas considérées comme engrais ou PPP ?	Si des substances telles que les préparations personnelles, SDN, améliorants de sol ou toute autre substance utilisée sur les cultures certifiées, des enregistrements doivent être disponibles. Ces enregistrements doivent inclure le nom de la substance (ou la plante dont elle provient), éventuellement la dénomination commerciale (si produit acheté), la parcelle, la date et la dose. Si, dans le pays de production, un système d'homologation pour cette (ces) substance (s) existe, elle(s) doit (vent) être autorisée(s).	Exigence Mineure
ANNEXES			
ANNEXE CB.1 DIRECTIVE GLOBALG.A.P. - DANGERS MICROBIOLOGIQUES - NOUVEAU			
ANNEXE CB.2 DIRECTIVE GLOBALG.A.P. - UTILISATION RESPONSABLE DE L'EAU - NOUVEAU			
ANNEXE CB.5 DIRECTIVE D'INTERPRETATION GLOBALG.A.P. – CB. 8.6. – ANALYSE DES RÉSIDUS - NOUVEAU			
ANNEXE CB.6 GLOBALG.A.P. DIRECTIVE GLOBALG.A.P. - CB.8.6.4 ÉVALUATION DES RISQUES DE DÉPASSEMENT DES LMR - NOUVEAU			
ANNEXE CB.7 DIRECTIVE GLOBALG.A.P. - DIRECTIVE RELATIVE AU CONTRÔLE VISUEL ET AUX ESSAIS DE FONCTIONNEMENT DU MATÉRIEL D'APPLICATION - NOUVEAU			

<u>NOUVELLES CLAUSES QUI ONT ÉTÉ INCLUSES DANS LA VERSION 4</u>			
Clause N°	POINT DE CONTROLE	CRITÈRES DE CONFORMITÉ	Niveau
FRUITS ET LEGUMES			
FV.3 Délai avant récolte			
FV. 3.1 Qualité de l'eau utilisée pour l'application des produits phytosanitaires			
FV.3.1.1	Existe-t-il une évaluation des risques qui tient compte de la qualité de l'eau utilisée pour préparer les bouillies phytosanitaires ?	Il existe une évaluation des risques écrite. Elle tient compte de la source d'eau, du type de bouillies phytosanitaires (herbicide, insecticide, etc.), de la période d'application (stade de croissance de la plante), de la localisation du traitement (en contact direct avec les parties du végétal destinées à être consommées, autres parties de la plante, espace inter-rangs ou bordure de parcelle, etc), et les mesures correctives prises si nécessaire	Exigence Majeure
FV.3.2 Application d'engrais organique			
FV.3.2.1	Un engrais organique est-il incorporé dans le sol avant la plantation ou le débourrement (pour les cultures arboricoles), et non pendant la période de croissance ?	Le délai entre l'application et la récolte ne compromet pas la sécurité alimentaire (voir aussi CB 5.5.2). Les enregistrements des dates d'application des engrais et de récolte devraient le démontrer.	Exigence Majeure
FV 3.3 Contrôles pré-récolte			
FV.3.3.1	N'est-on pas en présence de preuves d'une activité animale excessive dans la zone de culture qui présenterait des risques potentiels pour la sécurité alimentaire ?	Des mesures appropriées doivent être prises pour réduire les risques de contamination dans la zone de culture. Les éléments à prendre en compte sont par exemple: la présence de bétail à proximité de la parcelle, une forte densité de faune sauvage dans la parcelle, des rongeurs, des animaux domestiques (de l'exploitation, des passants, etc.). Si nécessaire, des zones tampons, des barrières physiques, clôtures devraient être prévues.	Exigence Mineure

<u>NOUVELLES CLAUSES QUI ONT ÉTÉ INCLUSES DANS LA VERSION 4</u>			
Clause N°	POINT DE CONTROLE	CRITÈRES DE CONFORMITÉ	Niveau
FV.4 Récolte			
FV.4.1 Généralités			
FV.4.1.2	Existe-t-il une procédure d'hygiène documentée pour la récolte ?	Il existe une procédure d'hygiène documentée pour la récolte, basée sur l'évaluation des risques.	Exigence Majeure
FV.4.1.11	Des procédures écrites relatives à la manipulation des objets en verre et en plastique dur transparent sont-elles mises en place dans les serres ?	Il existe des procédures écrites en cas de bris de verre et/ou de plastique dur transparent dans les serres.	Exigence Mineure
FV.5 Manutention des Produits			
FV.5.1 Principes d'Hygiène			
FV.5.1.2	Existe-t-il une procédure d'hygiène documentée pour la manipulation des produits ?	Il existe une procédure d'hygiène documentée, basée sur l'évaluation des risques, pour la manipulation des produits.	Exigence Majeure
FV.5.8 Traitements post-récolte			
FV.5.8.5	La source d'eau utilisée pour le traitement post-récolte est-elle potable ou reconnue de qualité acceptable par les autorités compétentes ?	L'eau a été déclarée appropriée par les autorités compétentes et/ou une analyse de l'eau a été réalisée au point d'entrée de la chaîne de lavage au cours des 12 derniers mois. Les niveaux des paramètres analysés sont inférieurs ou égaux aux seuils déterminés par l'OMS ou sont déclarés conformes par les autorités publiques compétentes pour une utilisation dans l'industrie agro-alimentaire.	Exigence Majeure
FV.5.8.6	Les biocides, cires, et produits phytosanitaires utilisés pour les traitements post-récolte sont-ils stockés à distance des produits frais ou d'autres matériaux ?	Afin d'éviter toute contamination chimique des produits, les biocides, cires, et produits phytosanitaires, etc. sont stockés dans une zone identifiée, à distance des produits frais.	Exigence Majeure

QU' EST-CE QUI EST NOUVEAU ET QU'EST CE QUI A CHANGÉ DANS LA VERSION 4?
SECTION 2

<u>LES NIVEAUX QUI ONT CHANGÉ DANS PCCC V4</u>			
CLAUSE N°	Point de Contrôle	Critères de Conformité	Niveau
ENSEMBLE DES EXPLOITATIONS (AF) applicable aux Cultures, à l'Élevage de bétail et l'Aquaculture			
AF. 3 Santé, Sécurité et Protection Sociale des Ouvriers			
AF.3.2 Hygiène			
AF.3.2.4	Les procédures de l'exploitation en matière d'hygiène sont-elles appliquées ?	Le personnel responsable de tâches identifiées dans les procédures en matière d'hygiène doit faire la preuve de sa compétence pendant le contrôle. Il existe des preuves visuelles que les procédures d'hygiène sont mises en place. No N/A.	Exigence Majeure (précédemment Exigence Mineure AF.3.2.7)
MODULE APPLICABLE AUX CULTURES			
CB. 3 Historique et Gestion des Sites			
CB.3.2	Lorsque c'est possible, une rotation des cultures est-elle pratiquée pour les cultures annuelles ?	Les rotations peuvent être vérifiées à partir de la date de plantation et/ou des dossiers relatifs aux applications de produits phytosanitaires.	Exigence Mineure (précédemment Recom. CB 3.1)
CB. 4 Gestion du Sol			
CB.4.2	Des techniques culturales visant à améliorer et entretenir la structure du sol et éviter le tassement du sol ont-elles été utilisées ?	Des techniques culturales ont été utilisées pour entretenir la structure du sol. On ne doit pas constater visuellement de compactage du sol.	Exigence Mineure (précédemment Recom. CB 3.1)

<u>LES NIVEAUX QUI ONT CHANGÉ DANS PCCC V4</u>			
CLAUSE N°	Point de Contrôle	Critères de Conformité	Niveau
CB.5 Application d'engrais			
CB. 5.5 Engrais Organiques			
CB.5.5.3	A-t-on tenu compte de l'apport en nutriments des applications d'engrais organiques ?	Une analyse est réalisée ou des valeurs standards reconnues sont utilisées. Les valeurs retenues tiennent compte des teneurs en nutriments N·P·K dans l'engrais organique appliqué.	Exigence Mineure (précédemment Recom. CB. 5.6.3)
CB.6 Irrigation / Fertigation			
Méthode d'irrigation et de fertigation			
CB.6.2.1	Le producteur peut-il justifier la méthode d'irrigation utilisée sous un angle de préservation de l'eau ?	L'idée est d'éviter de gaspiller de l'eau. Le système d'irrigation utilisé est efficace. Le producteur met en œuvre le système d'irrigation le plus efficace - en fonction des techniques disponibles et de leur accessibilité en termes de coût - et répond aux exigences réglementaires en ce qui concerne toute restriction d'utilisation de la ressource en eau à certaines périodes.	Exigence Majeure (précédemment Exigence Mineure)
CB.6.3 Qualité de l'eau utilisée pour l'irrigation			
CB.6.3.6	Si l'évaluation des risques l'exige, en cas de résultats non conformes, des mesures ont-elles été prises avant le début du cycle de la récolte suivante ?	Des preuves des mesures correctives et/ou des décisions prises sont disponibles.	Exigence Mineure (précédemment Recom. CB. 5.6.3)
CB. 7 Lutte Intégrée			
CB.7.2	"Prévention" ?	Le producteur peut établir la preuve de la réalisation d'au moins une activité comprenant l'adoption de pratiques culturales susceptibles de réduire la fréquence et l'intensité des attaques parasitaires, réduisant ainsi le besoin d'intervention.	Exigence Majeure (précédemment Exigence Mineure)

<u>LES NIVEAUX QUI ONT CHANGÉ DANS PCCC V4</u>			
CLAUSE N°	Point de Contrôle	Critères de Conformité	Niveau
CB.7.3	"Observation et Surveillance" ?	Le producteur peut établir la preuve de a) la réalisation d'au moins une activité qui déterminera quand, et dans quelle mesure, des nuisibles et leurs ennemis naturels sont présents b) l'utilisation de cette information pour le choix les techniques de gestion des nuisibles à employer.	Exigence Majeure (précédemment Exigence Mineure)
CB.7.4	"Intervention" ?	Le producteur peut établir la preuve que, dans des situations où l'attaque parasitaire a un effet négatif sur la valeur économique d'une culture, une intervention sera menée à l'aide de méthodes de lutte antiparasitaire spécifiques. Lorsque cela est possible, des interventions non chimiques doivent être envisagées.	Exigence Majeure (précédemment Exigence Mineure)
CB.8 Produits phytosanitaires périmés			
CB. 8.7 Stockage des produits phytosanitaires			
CB.8.7.9	Toutes les étagères de stockage des produits phytosanitaires sont-elles faites de matières non absorbantes ?	Les installations de stockage des produits phytosanitaires sont équipées d'étagères non absorbantes en cas de déversement accidentel, (par ex. des étagères en métal ou en plastique rigide ou recouvertes d'un revêtement imperméable, etc.)	Exigence Mineure (précédemment Recom.)
CB.8.7.11	Existe-t-il des équipements de mesure et de mélange réservés aux produits phytosanitaires ?	Les installations de stockage de produits phytosanitaires ou le lieu où sont effectués le remplissage et le mélange des produits phytosanitaires si celui-ci est différent disposent d'un équipement de mesure dont la graduation, pour les emballages et le calibrage, a été vérifiée chaque année par le producteur afin de garantir la précision des mélanges et sont équipés d'instruments, (comme par ex. des seaux, un point d'approvisionnement en eau, etc.) pour la manipulation sûre et efficace de tous les produits phytosanitaires qui peuvent être appliqués. No N/A.	Exigence Majeure (précédemment Exigence Mineure)

<u>LES NIVEAUX QUI ONT CHANGÉ DANS PCCC V4</u>			
CLAUSE N°	Point de Contrôle	Critères de Conformité	Niveau
FRUITS ET LEGUMES			
FV.4 Récolte			
FV.4.1 Généralités			
FV.4.1.12	Des procédures écrites relatives à la manipulation des objets en verre et en plastique dur transparent sont-elles mises en place dans les serres ?	Il existe des procédures écrites en cas de bris de verre et/ou de plastique dur transparent dans les serres.	Exigence Majeure (précédemment Exigence Mineure FV.4.2.8)
FV.5.1 Manutention des Produits Après Récolte :			
FV.5.1 Principes d'Hygiène			
FV.5.1.3	La procédure d'hygiène documentée a-t-elle été mise en place pour la manipulation des produits récoltés ?	L'exploitant agricole ou toute autre personne désignée est responsable de la mise en place de la procédure d'hygiène suite aux résultats de l'évaluation des risques hygiéniques liés à la manipulation des produits.	Exigence Majeure (précédemment Exigence Mineure FV.5.1.2)

QU' EST-CE QUI EST NOUVEAU ET QU'EST CE QUI A CHANGÉ DANS LA VERSION 4?

SECTION 3

<u>EFFACÉS</u> DANS PCCC V4		
CLAUSE N°	EXIGENCES SELON V3	COMMENTAIRE
ENSEMBLE DES EXPLOITATIONS (AF) applicalbe aux Cultures, à l'Élevage de bétail et l'Aquaculture		
AF.3 Santé, Sécurité et Protection Sociale des Ouvriers		
AF. 3.5 Protection sociale des travailleurs		
AF.3.5.3 (V3)	Des informations permettant d'avoir un aperçu précis de l'ensemble du personnel de l'exploitation sont-elles disponibles ?	EFFACÉS (mais fait maintenant partie de Protection des produits alimentaires (AF.9))
AF. 5 GESTION DES MATIERES POLLUANTES ET DES DECHETS, RECYCLAGE ET REUTILISATION		
AF. 5.2 Plan d'action contre les matières polluantes et les déchets		
AF.4.2.2 (V3)	Ce plan de gestion des déchets a-t-il été mis en œuvre ?	EFFACÉS
MODULE APPLICABLE AUX CULTURES		
CB.2 Plants et Semences		
CB.2.1 Qualité et santé		
CB.2.1.3 (V3)	Les plants et semences achetés sont-ils exempts de signe apparent de maladie ou de parasite ?	EFFACÉS
CB.2.2 Résistance aux Nuisibles et aux Maladies (V3)		
CB. 7 Lutte Intégrée		
CB.7.5 (V3)	Lorsque des produits phytosanitaires ont été utilisés, la protection a-t-elle été réalisée avec une utilisation minimum appropriée ?	EFFACÉS

<u>EFFACÉS DANS PCCC V4</u>		
CLAUSE N°	EXIGENCES SELON V3	COMMENTAIRE
CB. 8 Produits phytosanitaires		
CB.8.1.5 (V3)	Existe-t-il une procédure qui empêche l'utilisation de produits chimiques interdits dans l'Union Européenne sur des cultures destinées à la vente dans l'Union Européenne ?	EFFACÉS
CB. 8.5 Élimination du mélange de produits phytosanitaires non utilisé		
CB.8.5.1 (V3) CB.8.5.2 (V3) CB.8.5.3 (V3)	<p>Le fond de cuve ou les eaux de nettoyage du réservoir sont-ils éliminés en conformité avec la réglementation nationale ou locale, quand elle existe, ou, en l'absence de réglementation, en conformité avec les points CB.8.5.2 et CB.8.5.3, qui doivent être chacun respectés dans ce cas afin d'être en conformité avec cette exigence mineure ?</p> <p>Le fond de cuve ou les eaux de nettoyage du réservoir sont-ils utilisés sur une partie non traitée de la culture dans la mesure où l'on ne dépasse pas la dose recommandée et qu'on en conserve des traces écrites ?</p> <p>Le fond de cuve ou les eaux de nettoyage du réservoir sont-ils utilisés sur un terrain en friche, lorsque la réglementation le permet, et des traces écrites sont-elles conservées ?</p>	CES 3 POINTS DE CONTRÔLE ONT ÉTÉ EFFACÉS (NOUVELLE CLAUSE RAJOUTÉE - voir Section 4)
CB.8.6 Analyse des résidus de produits phytosanitaires		
CB.8.6.2 (V3)	Le producteur ou son client est-il en mesure d'apporter la preuve qu'il réalise une analyse annuelle (voire plus fréquente) des résidus ou bien qu'il participe à un système tiers de surveillance des résidus de produits phytosanitaires, qui permet d'assurer la traçabilité jusqu'au lieu de production et que ces analyses portent sur les produits phytosanitaires appliqués sur la culture / le produit ?	EFFACÉS
CB.8.8 Manipulation des produits phytosanitaires		
CB.8.8.3 (V3)	Les délais de ré-entrée recommandés ont-ils été contrôlés ?	EFFACÉS
FRUITS ET LEGUMES		
FV.1 Plants et Semences		
FV1.1 Choix de la variété et du plant/ semences		
FV.1.1.1 (V3)	Le producteur est-il conscient de l'importance de bonnes pratiques de production sur les cultures "mères" du produit inscrit (c.-à-d. des cultures de semences) ?	EFFACÉS

<u>EFFACÉS</u> DANS PCCC V4		
CLAUSE N°	EXIGENCES SELON V3	COMMENTAIRE
FV.3 Irrigation et Fertigation		
FV 3.1 Water Qualité de l'eau d'irrigation		
FV.3.1.1 (V3)	Conformément à l'analyse des risques (CB.6.3.2), les contaminants microbiens sont-ils analysés ?	EFFACÉS, mais dans la V4 sous CB6
FV3.1.2 (V3)	Si l'analyse des risques l'exige, des mesures sont-elles prises en cas de résultats d'analyse défavorables ?	EFFACÉS, mais dans la V4 sous CB6
FV.4 Récolte		
FV.4.2 Conditionnement du produit final sur le lieu de récolte		
FV.4.2.2 (V3)	Un processus de contrôle documenté a-t-il été mis en place pour garantir la conformité aux critères de qualité définis ?	EFFACÉS
FV.5 Manutention des Produits		
FV.5.5 Contrôle de la qualité		
FV.5.5.1 (V3)	Une procédure de contrôle documentée a-t-elle été mise en place afin de garantir la conformité à une norme de qualité déterminée ?	EFFACÉS
FV.5.5.3 (V3)	Pour des produits sensibles à la lumière (pommes de terre, par exemple), la pénétration de la lumière du jour dans les installations de stockage à plus long terme est-elle maîtrisée ?	EFFACÉS
FV.5.5.4 (V3)	Une gestion de la rotation des stocks est-elle pratiquée ?	EFFACÉS
FV.5.6 Lutte contre les rongeurs et les oiseaux		
FV.5.6.2 (V3)	Les emplacements des applications antiparasitaires et/ou pièges sont-ils identifiés sur un plan du site ?	EFFACÉS
FV.5.8 Traitements post-récolte		
FV.5.8.3 (V3)	Est-ce que seuls des biocides, cires et produits phytosanitaires qui ne sont pas interdits dans l'Union Européenne sont utilisés sur des récoltes destinées à la vente dans l'Union Européenne ?	EFFACÉS

QU' EST-CE QUI EST NOUVEAU ET QU'EST CE QUI A CHANGÉ DANS LA VERSION 4?

SECTION 4

<u>EXIGENCES CHANGÉES DANS PCCC V4</u>		
NOUVELLE CLAUSE N° (V4)	NOUVELLE EXIGENCE	CLAUSE PRÉCÉDENTE
ENSEMBLE DES EXPLOITATIONS (AF) applicable aux Cultures, à l'Élevage de bétail et l'Aquaculture		
AF.1 HISTORIQUE ET GESTION DES SITES		
AF. 1.2 Gestion du site		
AF.1.2.1	L'évaluation des risques pour tous les sites de production doivent être revue ANNUELLEMENT	Précédemment AF.2.2.1 (V3)
AF.2 TENUE DES ENREGISTREMENTS ET AUTO-EVALUATION INTERNE/CONTRÔLE INTERNE		
AF.2.1	« Au moins trois mois d'enregistrements... » REMIS À SECTION AF.2.1	Précédemment AF.1.1 (V3)
AF.2.2	Critère de Conformité CLARIFIÉ mieux la différence entre Auto-évaluation interne (Option 1) et contrôle interne (Option 2)	Précédemment AF.1.2 (V3)
AF. 3 SANTE, SECURITE ET PROTECTION SOCIALE DES OUVRIERS		
AF. 3.1 Santé et Sécurité		
AF.3.1.1	Plus d' EXEMPLES inclus dans les PCCC. Se réfère seulement à la Santé et la Sécurité , plus à la Hygiène	Hygiène maintenant dans une section différente AF.3.2.1 (V4)
AF.3.1.2	Revue des procédures ANNUELLEMENT . Se réfère seulement à la Santé et la Sécurité, plus à la Hygiène	Hygiène maintenant dans une section différente AF. 3.2.2 (V4)
AF.3.1.3	Producteur peut aussi réaliser les formations en Santé et Sécurité (pas seulement par une personne extérieure)	Précédemment AF.3.2.3 (V3)
AF.3.2 Hygiène		
AF.3.2.2	Instructions documentées relatives à l'hygiène disponible pour TOUS LES OUVRIERS	Précédemment AF.3.2.5 (V3)
AF.3.2.3	Une formation annuelle de base en matière d'hygiène doit être réalisée pour tous ANNUELLEMENT .	Précédemment AF.3.2.6 (V3)
AF.3.2.4	Preuves visuelles que les procédures d'hygiène ont été mises en place.	Précédemment AF.3.2.7 (V3)
AF.3.4 Risques et Premiers Secours		
AF.3.4.1	Plus d' EXEMPLES RAJOUTÉS p.ex. fournisseurs de gaz et ce qui est demandé dans la procédure.	Précédemment AF.3.3.1 (V3)

111216_GG_Changes_CPCC_AF_CB_FV_fromV3toV4_FR

EXIGENCES CHANGÉES DANS PCCC V4

NOUVELLE CLAUSE N° (V4)	NOUVELLE EXIGENCE	CLAUSE PRÉCÉDENTE
AF.3.4.4	Se réfère maintenant seulement aux recommandations locales (enlevées recommandations nationales)	Précédemment AF.3.3.4 (V3)
AF.3.4.5	Nouvelle orientation " une personne formée pour 50 travailleurs "	Précédemment AF.3.2.4 (V3)
AF.3.5 Vêtements et Equipements de Protection		
AF.3.5.1	Les VISITEURS doivent aussi être équipés de vêtements de protection appropriés.	Précédemment AF.3.4.1 (V3)
AF.3.6 Protection sociale des travailleurs		
AF.3.6.4	Fosses septiques peuvent être acceptées si elles sont en conformité avec LES REGLEMENTATION LOCALES.	Précédemment AF.3.5.5 (V3)
AF.4 Sous-traitants		
AF.4.1	Des DIRECTIVES plus précises incluses dans les critères de conformité.	Précédemment AF.3.6.1 (V3)
AF.4.2	Cette section est maintenant INCLUDE dans le point Sous-traitants.	Précédemment AF.3.2.8 (V3)
AF.5 Gestion des matières polluantes et des déchets, recyclage et réutilisation		
AF.5.2 Plan d'action contre les matières polluantes et les déchets		
AF.5.2.2	Deux clauses COMBINÉES	AF.4.2.3 & AF.4.2.4 (V3)
AF.6 Préservation de l'Environnement		
AF.6.1 Impact de l'agriculture sur l'environnement et sur la biodiversité		
AF.6.1.2	Clauses AF.5.1.2 to AF.5.1.6 COMBINÉES	Précédemment AF.5.1.2 to AF.5.1.6 (V3)
AF.6.3 Rendement énergétique		
AF.6.3	Le producteur peut prouver qu'une surveillance de l'utilisation d'énergie est réalisée sur l'exploitation	Précédemment AF.5.3.1 (V3)
AF.7 Réclamations		
AF.7.1	AF 6.1 & AF. 6.2 COMBINEES	Précédemment AF.6.1. & AF.6.2 (V3)
AF.8 Procédure de rappel/retrait		
		Titre de "Tracabilité" changé [AF.7 (V3)]
ANNEXES		
ANNEXE AF.2: Directive GLOBALG.A.P. I Évaluation des risques – Gestion des sites		PLUS DE DETAILS RAJOUTÉS

<u>EXIGENCES CHANGÉES DANS PCCC V4</u>		
NOUVELLE CLAUSE N° (V4)	NOUVELLE EXIGENCE	CLAUSE PRÉCÉDENTE
MODULE APPLICABLE AUX CULTURES		
CB.1 Traçabilité		
CB.1.1	Traçabilité en cas de MANUTENTION des produits (si applicable) RAJOUTÉE	
CB.2 Plants et Semences		
CB.2.2 Traitements et Fertilisation Chimiques		
CB.2.2.1 & CB.2.2.2	Plus d' ORIENTATION sur les enregistrements qui doivent être conservés.	Précédemment CB.2.3.1 & CB.2.3.2 (V3)
CB.3 Historique et Gestion des Sites		
CB.3.1	REMIS de la section Plants et Semences	Précédemment CB.2.4.1 (V3)
CB.4 Gestion du Sol		
CB.4.1 à CB.4.3	PAS de titres séparés pour Cartographie Pédologique, Techniques Culturelles, Érosion du Sol	
CB.5 Application d'Engrais		
CB.5.1 Besoins en substances nutritives		
CB.5.1.1	Changé selon « les besoins spécifiques de la culture » Des résultats d'analyses et/ou des éléments de documentation propre à la culture doivent être disponibles pour servir de preuve.	
CB.5.2 Conseils sur la quantité et le type d'engrais à utiliser		
CB.5.2.1	Exigences COMBINÉES	Précédemment CB. 5.2.1 & CB.5.2.2 (V3)
CB.5.3 Enregistrements relatifs aux applications d'engrais		
CB.5.3.1 to CB.5.3.6	Points de Contrôle SIMPLIFIÉS	Précédemment CB.5.3.1 to CB.5.3.6 (V3)
CB.5.3.3	Type du produit phytosanitaire: Enregistrements sur les CONCENTRATIONS doivent aussi être conservés	

EXIGENCES CHANGÉES DANS PCCC V4

NOUVELLE CLAUSE N° (V4)	NOUVELLE EXIGENCE	CLAUSE PRÉCÉDENTE
CB.5.4 Stockage des engrais		
CB.5.4.1 to CB.5.4.7	Points de Contrôle SIMPLIFIES	Précédemment CB.5.5.1 to CB.5.5.8 (V3)
CB.5.4.1	Maintenant récipient FERMÉ	Précédemment "barrière physique" in CB.5.5.2 (V3)
CB.5.4.4	Nouvelle ORIENTATION concernant le stockage des containers d'engrais liquides	Précédemment CB.5.5.5 (V3)
CB.5.4.5	Plus de référence aux législations NATIONALES ou LOCALES .	Précédemment CB.5.5.6 (V3)
CB.5.4.6	Changé : maintenant seulement pour les PRODUITS RECOLTÉS .	Précédemment CB.5.5.8 (V3)
CB.5.5 Engrais Organiques		
CB.5.5.1	RAJOUTÉ... "pour la production des cultures enregistrées GLOBALG.A.P."	Précédemment CB.5.6.1 (V3)
CB.5.5.2	Rajouté plus d' ORIENTATION Utilisation PREVUE fait partie de l'évaluation des risques	Précédemment CB.5.6.2 (V3)
CB.5.5.3	»VALEURS STANDARDS RECONNUES » maintenant aussi une option.	Précédemment CB.5.6.3 (V3)
CB.5.5.4	REMIS de Stockage des engrais	Précédemment CB.5.5.7 (V3)
CB.5.6 Teneur en substances nutritives		Titre de "Engrais minéraux" changé (CB.5.7 V3)
CB.6 Irrigation et Fertigation		
CB.6.1 Prévoir les besoins d'irrigation		
CB.6.1.1	RAJOUTÉ: « Les données peuvent être consolidées au niveau régional »	
CB.6.2 Méthode d'irrigation et de fertigation		
CB.6.2.1	Rajouté plus d' ORIENTATION	
CB.6.2.2	Rajouté plus d' ORIENTATION	
CB.6.2.3	RAJOUTÉ: LA DURÉE d'irrigation définie par calcul et la QUANTITÉ d'eau effectivement utilisée devront être enregistrées	
CB.6.3 Qualité de l'eau utilisée pour l'irrigation		
CB.6.3.1	RAJOUTÉ référence aux eaux recyclées	
CB.6.3.2	Rajouté plus d' ORIENTATION	
CB.6.3.3	Préciser où les ECHANTILLONS doivent être prélevés.	
CB.6.3.6	Si l'évaluation des risques l'exige, en cas de résultats non conformes, des mesures ont-elles été prises avant le début du cycle de la récolte suivante .	Précédemment CB.6.3.5 (V3)

EXIGENCES CHANGÉES DANS PCCC V4

NOUVELLE CLAUSE N° (V4)	NOUVELLE EXIGENCE	CLAUSE PRÉCÉDENTE
CB.7 Lutte Intégrée		
CB.7.1	Rajouté plus d' ORIENTATION sur la compétence technique demandée aux responsables techniques et producteurs quant aux systèmes de Lutte intégrée.	
CB.7.2 to CB.7.4	Points de Contrôle SIMPLIFIES	
CB.8 Produits phytosanitaires		
CB.8.1.2	Changé "enregistré" par " ACTUELLEMENT AUTORISÉ "	
CB.8.1.3	ENLEVÉ : Valables techniquement (légales), l'utilisation des produits phytosanitaires en dehors des indications de l'étiquette supportée par l'industrie des produits phytosanitaires en écrit est permis.	Précédemment CB.8.1.1 (V3)
CB.8.2 Conseil sur les types et quantités de produits phytosanitaires		
CB.8.2.1	Deux Clauses de V3 COMBINÉES	Précédemment CB.8.1.6 & CB.8.1.7 (V3)
CB.8.3 Enregistrements relatifs aux applications de produits phytosanitaires		
CB.8.3.1 à CB.8.3.10	Points de Contrôle SIMPLIFIES	Précédemment CB.8.2.1 to CB.8.2.10 (V3)
CB.8.3.4	INCLUE la matière active doit également être enregistrée	Précédemment CB.8.2.4 (V3)
CB.8.5 Élimination du mélange de produits phytosanitaires non utilisé		
CB.8.5.1	3 clauses COMBINÉES et SIMPLIFIÉES	Précédemment CB.8.5.1; CB.8.5.2 & CB.8.5.3 (V3)
CB.8.7 Stockage des produits phytosanitaires		
CB.8.7.2 to CB.8.7.8	Points de Contrôle SIMPLIFIES	
CB.8.7.15	INCLUS spécifiquement..."Cultures enregistrées pour la certification GLOBALG.A.P."	Précédemment CB.8.7.16 (V3)
CB.8.8 Manipulation des produits phytosanitaires		
CB.8.8.2	INCLUS spécifiquement... »la pulvérisation doit être sèche sur les plantes avant que les salariés ne retournent sur la parcelle.	
CB.9 Equipment		
CB.9.1	2 clauses COMBINÉES et SIMPLIFIÉES	Précédemment CB.5.4.1 & CB.8.4.1 (V3)

EXIGENCES CHANGÉES DANS PCCC V4

NOUVELLE CLAUSE N° (V4)	NOUVELLE EXIGENCE	CLAUSE PRÉCÉDENTE
ANNEXES		
ANNEX CB.3 GLOBALG.A.P. OUTILS DE LUTTE INTÉGREE		PLUS DE DETAILS RAJOUTÉS

<u>EXIGENCES CHANGÉES DANS PCCC V4</u>		
NOUVELLE CLAUSE N° (V4)	NOUVELLE EXIGENCE	CLAUSE PRÉCÉDENTE
FRUIT & LEGUMES		
FV.1 & FV 2	Gestion du Sol et Substrats sont maintenant deux sections différentes	Précédemment FV.2 (V3)
FV.4 Récolte		
FV.4.1 Generalités		
FV.4.1.5	Deux clauses COMBINÉES	Précédemment FV.4.1.2 & FV.4.1.4 (V3)
FV.4.1.6	RAJOUTÉ que ces enregistrements doivent être disponibles	Précédemment FV.4.1.5 (V3)
FV.4.1.7	Ce point doit être évalué en tant que partie de L'ÉVALUATION DES RISQUES	Précédemment FV.4.1.6 (V3)
FV.4.1.8	Plus d' ORIENTATION dans le critère de Conformité	Précédemment FV.4.1.7 (V3)
FV.4.1.9	Plus d' ORIENTATION dans le critère de Conformité	Précédemment FV.4.1.8 (V3)
FV.4.2 Conditionnement du produit final sur le lieu de récolte		
FV.4.2.1	INCLUS stockage temporaire aussi applicable pour l'évaluation des risques pour la manipulation des produits	
FV.5 Manipulation des produits		
FV.5.2 Hygiène personnelle		
FV.5.2.1	Formation en Hygiène personnelle liée aux thèmes de L'ÉVALUATION DES RISQUES	
FV.5.3 Installations sanitaires		
FV.5.3.1	Plus d' ORIENTATION dans le critère de Conformité	
FV.5.3.2	Plus d' ORIENTATION dans le critère de Conformité	
FV.5.4 Lieux affectés au conditionnement et au stockage		
FV.5.4.5	INCLUS: doivent contenir que les déchets du jour.	
FV.5.6 Contrôle de la qualité		
FV.5.6.1	PROCEDURES pour surveiller et maîtriser des populations de nuisibles maintenant exigés. Clauses COMBINÉES et rédigées.	Titre précédent " Lutte contre les rongeurs et les oiseaux I" (FV.5.6 V3) Précédemment FV.5.6.1; FV.5.6.2 & FV.5.6.3 (V3)

EXIGENCES CHANGÉES DANS PCCC V4

NOUVELLE CLAUSE N° (V4)	NOUVELLE EXIGENCE	CLAUSE PRÉCÉDENTE
FV.5.7 Lavage post-récolte		
FV.5.7.2	RAJOUTÉ: En cas des contre-filtrations automatiques et des changements du dosage du désinfectant, le processus doit faire l'objet d'une PROCEDURE ÉCRITE.	
FV.5.8 Traitements post-récolte		
FV.5.8.4	CHANGÉ par "Responsable technique pour l'application des traitements post-récolte des produits phytosanitaires."	Précédemment FV.5.8.5 (V3)
FV.5.8.7 FV.5.8.15	à Points de Contrôle SIMPLIFIÉS	Précédemment FV.5.8.6 to FV.5.8.14 (V3)